



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 11 Décembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Céline FAGOT, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BENARD excusée, M. François ROBIN excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par la secrétaire. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions :

- Réunions de chantier pour les travaux de rénovation de la cantine de l'école élémentaire de MONTMIRAIL tous les lundis matin à 10 h.
- Noël du personnel de la CCBC et de la Ville de MONTMIRAIL le 13/12 à 18 h 30.
- Marchés de Noël de l'école maternelle de MONTMIRAIL et de l'école de FROMENTIERES et spectacle de Noël de la micro-crèche le 15/12.
- Journée des parents d'élèves du RPID LE GAULT-CHARLEVILLE (marché de Noël et Spectacle) le 17/12.
- Marché de Noël de l'école élémentaire de MONTMIRAIL le 19/12 à 17 h 30.
- Assemblée Générale des professionnels de santé le 21/12 à 20 h 30 à la CCBC.
- Sainte Geneviève le 12/01 à 10 h 30 à l'église de MONTMIRAIL.
- Réunion de sensibilisation à la cybersécurité animée par la gendarmerie prévue le 15/01 à 14 h à la CCBC. Cette réunion est destinée aux élus, aux secrétaires de mairie et aux agents administratifs de la CCBC.
- Assemblée Générale des XIII de FROMENTIERES le 20/01 à 18 h.
- Assemblée Générale de l'Union Musicale le 20/01 à 20 h 30.
- Prochain Conseil Communautaire le 06/02 à 18 h.

B. ENVIRONNEMENT

1. Débat sur les ZA-ENR&R

Le Président informe que ce débat est prévu par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans le cadre de la concertation à mettre en place pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire de la CCBC. Seule la commune de MONTMIRAIL a envoyé une carte avec ses projets de zone d'accélération. Il présente les différentes zones identifiées par la commune pour chaque type d'énergie renouvelable :

- La géothermie avec le recensement de chaque plateforme pétrolière.
- L'hydroélectricité au niveau du Moulin de Courbeteaux.
- La méthanisation sur une petite partie du territoire située entre Maclaunay et LE GAULT-SOIGNY.
- Le photovoltaïsme sur toiture, sur tout le territoire communal.
- L'agrivoltaïsme identifié sur les plateaux du Petit Morin. Il ajoutée qu'un projet de production de noisettes est en cours d'élaboration sur environ 10 Ha.
- L'éolien a été exclu de cette planification, en raison des zones déjà existantes.

Il précise que les zones identifiées sur MONTMIRAIL seront soumises à l'approbation du conseil municipal le 19/12.

Mme Delphine GOHIN, Maire de BERGERES/MONTMIRAIL, présente la délibération de sa commune qui refuse de s'engager dans les zones d'accélération. Elle craint que l'Etat impose la mise en place de ces moyens de production, sous couvert de l'autorisation de la commune. Le Président rappelle qu'il est possible de définir des zones d'exclusion, mais qu'elles ne seront acceptées par le Préfet, que sous réserve de l'atteinte des objectifs du SRADDET.

M. Jean-Luc BROCARD souligne que l'objectif assigné à la définition des zones est surtout la simplification des procédures qui sont beaucoup trop lourdes. M. VIE précise que les dossiers d'autorisation pour installer des énergies renouvelables sur des zones prédéfinies seront certainement allégés, mais que les règles d'urbanismes resteront inchangées, ce qui n'autorisera pas les aménageurs à faire n'importe quoi.

M. André DOUSSOT-COCHET, Maire de LE GAULT-SOIGNY, informe que sa commune a également travaillé sur l'identification des zones qui pourraient être susceptibles d'accélération. La carte n'est pas terminée, elle sera transmise à la CCBC ultérieurement. L'éolien et la géothermie ont été exclus, mais la commune est favorable au photovoltaïsme sur les bâtiments, à l'agrivoltaïsme sur l'ensemble des terres agricoles, et à la méthanisation le long de la RD, entre Le Gault-la Forêt, Le Recoude et Soigny. Il ajoute qu'il est souhaitable de prendre en compte l'avis de la population avant de définir définitivement les zones.

Mme Sandrine CLOMES, Maire de SOIZY-AUX-BOIS, indique que sur sa commune, il ne devrait a priori avoir aucune zone retenue.

Le Conseil prend acte des zones identifiées sur la commune de MONTMIRAIL.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

2. Avis sur le parc éolien de Charleville

Mme Colette PASQUET présente le projet mené depuis plusieurs années par OSTWIND et initié par les élus au cours du précédent mandat. Ce projet comprend 6 éoliennes entre le Bout de la Ville et Clos le Roi. L'enquête publique est encore en cours. Elle explique que les 2 premières permanences avec la commissaire-enquêtrice ne se sont pas très bien passées, notamment en raison de la visite d'opposants ne venant pas du territoire et mettant la pression sur le déroulement de l'enquête publique.

Mme Delphine GOHIN conteste les informations de Mme PASQUET. Elle indique qu'elle a participé à la 3^{ème} permanence qui s'est bien passée mais pense que l'enquêtrice ne connaît pas le sujet. Un débat s'engage à ce sujet entre Mme PASQUET et Mme GOHIN, qui n'ont pas la même appréciation de la situation. Plusieurs délégués prennent ensuite la parole pour expliquer qu'ils conçoivent parfaitement qu'il y ait des opposants à ce type de projets, mais qu'ils ne comprennent pas leur agressivité lors des enquêtes publiques, et n'approuvent pas qu'ils mettent la pression aux habitants.

Mme PASQUET précise que le conseil municipal de CHARLEVILLE donnera son avis sur le projet dans les prochains jours. Le Président présente ensuite le projet d'emplacement des 6 éoliennes sur plan.

M. Jean-Luc BROCARD propose un vote à bulletin à secret pour cette délibération. Le Président demande aux délégués de se prononcer sur le recours au vote à bulletin secret : 3 délégués votent contre, 2 délégués s'abstiennent, et la majorité vote pour. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret, les résultats du dépouillement sont :

- Nombre total de bulletins : 30
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de vote pour (favorable au projet) : 18
- Nombre de vote contre (défavorable au projet) : 5

Adopté à la majorité avec 7 abstentions, 5 voix contre, et 18 voix pour.

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Ouverture dominicale des commerces en 2024

Le Président présente une demande de CARREFOUR MARKET sollicitant l'autorisation de déroger au repos dominical, et d'ouvrir 8 dimanches, toute la journée, en 2024. Les dimanches concernés sont les : 07 avril 2024, 30 juin 2024, 1er septembre 2024, 1er décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Cette autorisation, si elle est accordée, concernera également tous les commerces similaires du territoire.

Adopté à la majorité avec 10 abstentions, 7 voix contre, et 13 voix pour.

D. TRAVAUX

4. Réhabilitation de la maison des associations : approbation de l'avant-projet détaillé - approbation de l'estimation prévisionnelle des travaux - fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle que la maison des associations est occupée par l'ELC, l'EMI, le Centre de loisirs, et l'Union Musicale. Ce bâtiment nécessite la réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie, ainsi qu'une rénovation thermique complète, le remplacement de la toiture, et divers travaux techniques.

Après plusieurs mois d'études, des solutions ont été trouvées avec l'architecte, pour arriver à un projet acceptable financièrement, en se concentrant notamment sur les travaux indispensables qui étaient ceux prévus dans le programme initial. Au terme de ces études, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 814 400 € HT, ce qui porte le total de l'opération à 3 448 800 € HT (maîtrise d'œuvre, études, contrôles, assurance dommages ouvrage et révision de prix inclus).

Le montant total des subventions sur cette opération est estimé à 2 378 000 €, soit un taux de subvention de 69% et un reste à charge pour la CCBC évalué à peu plus de 1 million d'euros HT. Ce montant sera affiné après la réalisation des études du projet, puis après la consultation des entreprises.

M. Jean-Luc BROCARD insiste sur l'utilité de ce bâtiment, et l'importance de réaliser les travaux prévus, pour continuer à l'utiliser dans de bonnes conditions. En effet, environ 700 personnes sont adhérentes à l'ELC et profite de ces locaux chaque semaine pour leurs activités. Par ailleurs le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs a beaucoup augmenté les deux dernières années et continue à progresser notamment pendant les petites et grandes vacances, où les effectifs sont régulièrement complets, ce qui nécessite d'utiliser les espaces disponibles dans ce bâtiment, en plus de ceux dédiés au centre.

Adopté à l'unanimité.

E. CULTURE ET SPORT

5. Subvention exceptionnelle à l'association champenoise de poker ACP

M. René CONDETTE, Vice-président aux affaires culturelles, présente la demande de subvention de l'association Champenoise de Poker qui concerne l'achat de polos pour un montant de 1 316,50 €. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association, et précise qu'il a été demandé que le logo de la CCBC soit apposé sur les vêtements.

Mme Delphine GOHIN demande que la résidence des adhérents de l'association soit un critère privilégié pour l'attribution de subventions. Le Président confirme que le siège de l'ACP est bien situé à MONTMIRAIL, et que la CCBC attribue tous les ans des subventions à toutes les associations culturelles et sportives de la CCBC qui en font la demande, à condition qu'elles aient un intérêt communautaire.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

6. Subvention exceptionnelle à l'association Club Joie de Vivre

M. René CONDETTE présente la demande de subvention du club Joie de Vivre, pour l'achat d'un GPS de randonnée et de cartes IGN d'un montant de 315,19 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au club.

Adopté à l'unanimité.

F. FINANCES

7. Acceptation du fonds de concours de la Commune de Margny

Le Président propose d'accepter le fonds de concours d'un montant de 1 545 €, attribué à la CCBC par la Commune de Margny, pour les travaux d'assainissement pluvial réalisés route de Verdon. Ces travaux ont été exécutés en juillet 2023, par l'entreprise GIRARDIN, pour un montant de 3 091 € HT.

Mme Delphine GOHIN demande que la question des fonds de concours soit révoquée lors d'un prochain Conseil Communautaire, car son conseil municipal a refusé de voter le fonds de concours dû en 2023 pour des travaux réalisés par la CCBC à la Ville Echue. Le président répond que cette question a déjà été vue à plusieurs reprises, y compris en conférence des Maires et qu'il est important que toutes les communes adopte les mêmes règles. Dans le cas contraire, la CCBC ne sera plus en mesure de programmer autant de travaux chaque année.

Adopté à l'unanimité.

8. Modification de l'autorisation de programme n° 2022-01 Rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail

Le Président informe qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme, afin :

- D'adapter le montant total de l'autorisation de programme en dépenses, aux montants effectifs des marchés de travaux, avenants compris.
- D'adapter le montant de l'autorisation de programme en recettes aux subventions attribuées, et d'ajouter le FCTVA.
- De répartir les crédits de paiement en fonction du déroulement effectif de l'opération et du rythme des paiements.

Il est précisé que le montant total de l'autorisation de programme est porté à 847 500 € TTC en dépenses et 474 200 € en recettes. Pour mémoire l'actualisation votée en avril s'élevait à 726 000 € TTC en dépenses et 354 600 € en recettes. Le Président précise la répartition des crédits de paiement prévue sur les années 2023 et 2024, afin de tenir compte du déroulement des travaux.

M. Marc GEORGET, Conseiller aux décideurs locaux, confirme que les révisions d'AP-CP permettent d'être au plus proche de la réalité chaque année, ce qui assure la sincérité budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

9. Modification de l'autorisation de programme n° 2022-02 Construction d'un office de tourisme

Le Président explique qu'il s'agit de réajuster l'AP-CP au déroulement de l'opération, comme pour la précédente délibération. Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 700 800 € TTC en dépenses et 470 000 € en recettes, pour tenir compte du montant des marchés attribués par le conseil communautaire. Pour mémoire l'actualisation votée en avril s'élevait à 628 000 € TTC en dépenses et 307 920 € en recettes.

Adopté à la majorité avec 3 voix contre.

10. Modification de l'autorisation de programme n° 2022-03 Réhabilitation de la maison des associations

Le Président explique qu'il s'agit là encore de réajuster l'AP-CP au déroulement de l'opération. Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 3 448 800 € HT, soit 4 138 500 € TTC en dépenses, et 3 043 700 € en recettes. Pour mémoire l'actualisation votée en avril s'élevait à 2 341 000 € TTC en dépenses et 950 300 € en recettes.

Les raisons de l'augmentation du programme en dépenses sont expliquées au point n°4. Le montant prévisionnel des recettes a également augmenté car l'opération est éligible aux subventions du FEDER, de la CAF de la Marne, et de la DSIL qui n'impose pas le plafond de dépenses prévu par la DETR. Le Président précise ensuite la répartition des crédits de paiement prévue sur les années 2023 à 2025.

M. Marc GEORGET ajoute que la gestion des investissements par le biais d'autorisation de programme permet à la CCBC d'éviter le recours aux restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité.

11. Modification de l'autorisation de programme n° 2023 01 Travaux d'assainissement collectif à Charleville

Le Président informe qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme, afin de répartir les crédits de paiement en fonction du déroulement effectif de l'opération et du rythme des paiements, et d'allonger la durée de l'autorisation jusqu'en 2025. Le montant total de l'autorisation de programme reste identique, seule la répartition des crédits de paiement sur les années 2023 à 2025 est modifiée.

Il indique ensuite que le planning prévu pour le déroulement de l'opération, sous réserve de l'avancement du dossier par le maître d'œuvre, est le suivant :

- Consultation des entreprises, analyse des offres, négociations et attribution provisoire des marchés : de fin décembre 2023 jusqu'à début mars 2024.
- Signature des conventions de branchement et demandes de subventions : mars / avril 2024.
- Notification des marchés début mai 2024.
- Période de préparation des travaux : mi-mai à mi-juin 2024.
- Démarrage des travaux : fin juin 2024.
- Durée prévisionnelle des travaux : 10 mois.

Adopté à l'unanimité.

12. Décision modificative n°2 Budget général

Le Président présente la décision modificative n°2/2023 du budget général qui a pour objet de procéder aux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Mise en place d'une plateforme dématérialisée de déclaration et de collecte de la taxe de séjour : 6 250 €.
- Complément pour fournitures scolaires : 200 €.
- Modification d'imputations comptables et régularisations : 1 720 €.

Les dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 8 170 € TTC au total, sont financées par un transfert de crédits non utilisés sur les dépenses à caractère général. La DM est équilibrée à 0 € sur la section de fonctionnement. M. Philippe MARCY, Vice-Président délégué au développement économique et au tourisme, donne des informations sur la plateforme de dématérialisation de déclaration et de collecte de la taxe de séjour, qui sera mise en place début 2024 et facilitera la gestion de la taxe pour les hébergeurs et la CCBC. Le montant (payé une seule fois puis suivi d'un abonnement annuel de 1 200 € en 2025) comprend tous les frais de création de la plateforme (site web dédié) et de son hébergement, les outils de communication, la formation des agents, l'assistance technique des hébergeurs... Les recettes de la taxe de séjour ne sont pas connues avec certitude pour le moment mais pourraient s'élever à environ 10 000 € par an.

En investissement :

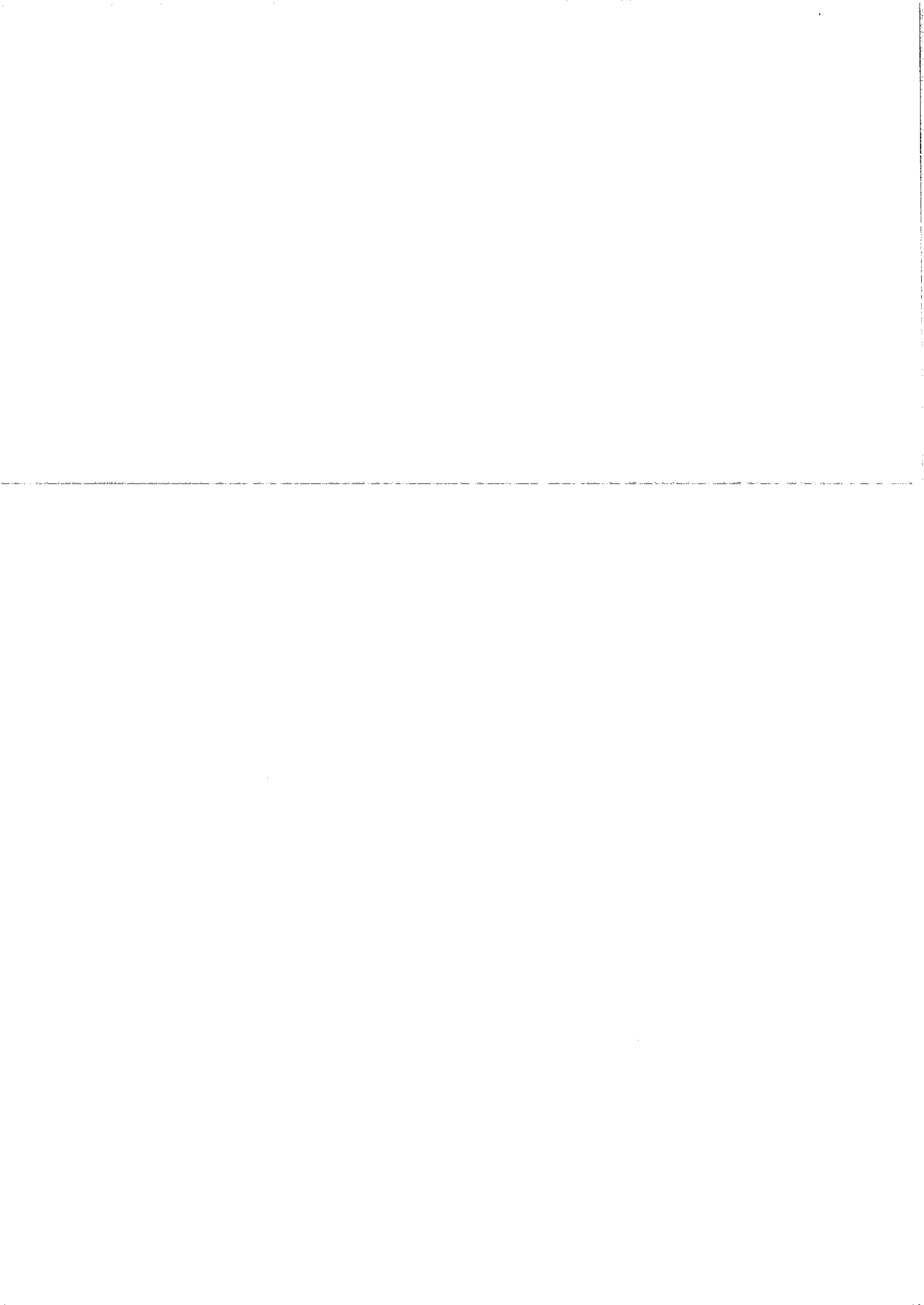
- Complément de crédits pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie rue de la Folie à Montmirail : 42 000 €.
- Complément de crédits pour divers travaux dans les bâtiments scolaires : 12 660 €
- Achat de mobilier pour les ateliers Clas : 1 560 €.
- Complément pour les instruments de l'école de musique : 450 €.
- Modifications d'imputations comptables et régularisation de l'actif : 8 100 € équilibrés en dépenses et recettes.

Les dépenses supplémentaires sont financées par :

- Un transfert de crédits non utilisés pour les travaux d'assainissement pluvial dans le quartier de l'Hôpital à Montmirail qui ont été reportés : 46 425 €
- Une subvention de la CAF de la Marne attribuée pour le mobilier des ateliers Clas : 1 000 €.

La DM est équilibrée à 2 200 € sur la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.



13. Décision modificative n°2 Budget assainissement

Le Président présente la décision modificative n°2/2023 du budget annexe du service de l'assainissement qui prévoit une augmentation de la dotation aux amortissements à hauteur de 2 000 €, en utilisant les crédits inscrits pour les dépenses imprévues.

La DM est équilibrée à 0 € en section d'exploitation et à 2 000 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

14. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2024

Le Président rappelle que les budgets primitifs de l'exercice 2024 seront votés en avril prochain. Il peut toutefois être nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement avant ce vote, pour permettre à la CCBC de remplir ses missions. Il est donc demandé au Conseil Communautaire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (Budget général, budget eau et budget assainissement), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité.

G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € HT
Plateforme dématérialisée de déclaration et collecte de la taxe de séjour	NOUVEAUX TERRITOIRES	5 208,00
Fournitures scolaires	HEMARD ET FAYS	3 287,50
Instruments et équipements école de musique	WOODBASS	1 350,74
Livres médiathèque	L'APOSTROPHE	1 306,69
Jouets et chocolats pour accueils périscolaires	LECLERC	850,00
Instruments et équipements école de musique	SONOVENTE	846,67
Fournitures administratives	BUREAU 02	609,40

Décision du bureau

Objet	Titulaire
Avenant au contrat de MOE pour la rénovation de l'office de tourisme – fixation du forfait définitif de rémunération à 63 122,40 € HT	PRECONCEPT

Subventions attribuées à la CCBC

Financeur	Objet de la subvention	Taux	Montant notifié
Caf de la Marne	Contrat local d'aide à la scolarité 2023/2024	32% + bonus	3 475 €
DRAC Grand Est	Projet lecture publique – réseau grammage	70%	3 750 €
Région Grand Est			6 250 €
MSA	Mise en place projet jeunesse 2023	Forfait	7 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par Mme Karine BOCQUET, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h 10.

Fait à Montmirail, le vendredi 26 janvier 2024



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise

